

Déclaration d'O-I relative à la loi californienne sur la transparence dans les chaînes d'approvisionnement

La loi californienne sur la transparence dans les chaînes d'approvisionnement (ci-après, « la Loi ») impose aux détaillants et aux fabricants exerçant leurs activités en Californie de rendre publics leurs efforts visant à éliminer l'esclavage et la traite des êtres humains de leurs chaînes d'approvisionnement.

En tant qu'entreprise, O-I s'engage depuis longtemps à respecter des normes élevées en matière de conduite éthique et de conformité aux lois applicables. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils adoptent eux aussi ce même comportement.

Les réponses d'O-I aux questions posées dans la Loi sont présentées ci-dessous.

O-I distribue un questionnaire sur le développement durable à certains de ses fournisseurs directs. Il est notamment demandé aux fournisseurs s'ils respectent les lois applicables en matière d'esclavage et de traite des êtres humains dans les pays où ils opèrent. O-I évalue les informations fournies par les fournisseurs. Ces évaluations ne sont pas réalisées par un tiers. O-I ne procède pas à des audits de ses fournisseurs pour évaluer leur conformité aux normes de l'entreprise en matière de traite des êtres humains et d'esclavage dans la chaîne d'approvisionnement. O-I n'exige pas actuellement de ses fournisseurs qu'ils certifient que tous les matériaux intégrés à leurs produits sont conformes aux lois relatives à l'esclavage et à la traite des êtres humains en vigueur dans les pays où ils exercent leurs activités. O-I attend de ses fournisseurs avec lesquels elle entretient une relation contractuelle qu'ils se conforment à l'ensemble des lois fédérales, régionales et locales applicables. Le respect de ces lois inclut le respect des lois interdisant la traite des êtres humains et l'esclavage.

O-I dispose d'un code mondial de conduite et d'éthique des affaires (le « Code de conduite ») destiné à sensibiliser ses employés et à les tenir responsables de la conduite des activités d'O-I dans le respect des lois applicables et conformément aux normes de conduite éthique de l'entreprise. Le Code de conduite stipule ce qui suit :

Droits de l'homme et législation

« O-I respecte la législation du travail dans tous les pays où elle exerce ses activités. O-I ne recourt ni au travail des enfants ni au travail forcé. Elle n'autorise ni les châtiments corporels ni les mauvais traitements. »

Les employés qui enfreignent le Code de conduite s'exposent à des mesures disciplinaires appropriées, pouvant aller jusqu'au licenciement.

O-I organise régulièrement des formations sur son Code de conduite. Toutefois, O-I ne dispense actuellement aucune formation à ses salariés et à ses cadres directement responsables de la gestion de la chaîne d'approvisionnement sur les questions de traite des êtres humains et d'esclavage liées aux chaînes d'approvisionnement de ses produits.